

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
38e séance  
tenue le  
vendredi, 13 novembre 1992  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38e SEANCE

Président : M. JALLOW (Gambie)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES (suite)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

14 p  
Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC1 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.3/47/SR.38  
23 novembre 1992  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Krenkel (Autriche), M. Jallow (Gambie),  
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/47/131, 178, 280, 296, A/47/351-S/24357, A/47/364, 365, 391, 564, 569 et A/47/638-S/24772)

- a) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/47/12 et Add.1)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES (suite) (A/47/91-S/23585, A/47/529 et Corr.1)
- c) QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/47/352, A/47/420-S/24519, A/47/455-S/24571 et A/47/540)

1. M. WILLIS (Australie) déclare que, face à des mouvements croissants et de plus en plus complexes de populations, y compris souvent de personnes qui ne sont pas des réfugiés au sens de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est orienté vers un rôle humanitaire plus large. Les circonstances nouvelles exigent une capacité de réaction renforcée. Toutefois, s'il y a lieu de louer le HCR pour sa nouvelle stratégie axée vers la préparation, la prévention et la solution ainsi que pour sa recherche de moyens pratiques de mettre en oeuvre cette stratégie, il faut définir avec soin le rôle du HCR conformément à ses ressources, en s'efforçant d'obtenir l'impact maximum en concentrant l'attention sur les activités pour lesquelles il est le mieux équipé, en ayant à l'esprit la nécessité de réagir efficacement et de mettre rapidement fin à l'assistance. De plus, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a un rôle essentiel à jouer, pour aussi bien pour ce qui est de la coordination des arrangements institutionnels qu'en ce qui concerne la mobilisation d'un engagement politique.

2. L'Australie attache une grande importance à la question de la protection internationale, telle que celle-ci a été exposée par le HCR à la quarante-troisième session du Comité exécutif du Programme. Dans l'application des deux volets capitaux de sa stratégie que sont la prévention et la protection temporaire, le HCR doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous ses programmes normaux tiennent pleinement compte des besoins des femmes et des enfants.

3. Il y a lieu de féliciter le HCR de la contribution qu'il a apportée aux progrès substantiels accomplis en matière de rapatriement volontaire, par exemple au Cambodge et dans d'autres parties du sud-est de l'Asie dans le cadre du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois, en Afghanistan

/...

(M. Willis, Australie)

et en Amérique centrale grâce au processus mis en route par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA). Dans d'autres régions du monde, cependant, la situation des réfugiés constitue un défi formidable, en particulier dans l'ex-Yougoslavie, dans la corne de l'Afrique et à la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh. Dans ce dernier cas, l'Australie a instamment demandé au Gouvernement du Myanmar de faciliter un retour rapide, dans des conditions de sécurité, des réfugiés qui se trouvent actuellement dans des camps au Bangladesh, et elle espère que les autorités du Myanmar reconnaîtront l'utilité d'une présence des Nations Unies.

4. Il faut que la communauté internationale mette en oeuvre une action concertée basée sur une association entre le HCR et les donateurs, et aussi que chacun réaffirme son engagement politique, et l'Australie continuera d'appuyer le HCR en participant à un solide programme de réinstallation et en fournissant une assistance financière et matérielle.

5. M. SNEGUR (République de Moldova) souligne la gravité du problème que posent les personnes déplacées dans son pays à la suite du conflit qu'attisent des forces de l'extérieur dans la région est du pays, et qui est encore aggravé par la présence de la 14<sup>e</sup> Armée de la Fédération de Russie. Le nombre des personnes déplacées a diminué après la cessation des opérations militaires mais il y a actuellement 2 800 personnes déplacées inscrites et un grand nombre de personnes enregistrées auprès des Nations Unies. Le problème affecte plus de 40 villes et villages, principalement dans la région orientale du pays. Dans le secteur des conflits, il y a eu une recrudescence de criminalité et de violence contre la population moldove autochtone roumanophone qui constitue une minorité dans la région.

6. Le Gouvernement moldove fait tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la situation des personnes déplacées et a créé une commission d'Etat qui leur fournit des logements, des vivres, des soins médicaux et des services d'éducation. Il remercie les organisations gouvernementales et non gouvernementales de nombreux pays, en particulier des Etats-Unis, du Canada, de la Roumanie, de la Hongrie, de l'Ukraine et de l'Allemagne, de leur appui.

7. Toutefois, ces mesures ne permettront pas de résoudre le problème. De nombreux familles n'ont toujours pas de logements et 1 200 personnes capables de travailler demeurent au chômage. Afin de protéger leurs droits constitutionnels, les organes législatifs de la République étudient actuellement un projet de loi qui définira les droits et les obligations des autorités et des personnes déplacées.

8. En raison de la dégradation de la situation sociale et politique dans les pays qui constituaient l'ancienne Union soviétique, un grand nombre de ressortissants de ces pays sont récemment arrivés en République de Moldova et y ont sollicité le statut de réfugiés. Le HCR devrait discuter de ce problème avec les pays intéressés et les encourager à signer la Convention de 1951

/...

(M. Snegur, République de Moldova)

relative au statut des réfugiés. Enfin, M. Snegur réitère la demande d'assistance que son pays a adressée au HCR pour essayer de résoudre la situation de la façon appropriée.

9. M. DEKANY (Hongrie) pense, comme le HCR, qu'il convient de maintenir la question des réfugiés et des déplacements de populations à l'ordre du jour politique tout en sauvegardant l'approche apolitique et humanitaire du HCR, ainsi que de formuler des politiques de nature à contribuer au renforcement mutuel de l'action politique et de l'action humanitaire. Bien qu'il faille féliciter le HCR de ses approches novatrices, la réaction institutionnelle des Nations Unies face aux crises humanitaires n'est pas suffisante pour relever les défis de caractère général qui se posent actuellement. Ce qu'il faut, c'est mettre en oeuvre une action globale faisant intervenir les éléments politiques et humanitaires et les organes qui s'occupent des droits de l'homme du système des Nations Unies.

10. Une tendance bienvenue, en 1992, a été l'augmentation des rapatriements volontaires. Deux des facteurs clefs de la future stratégie devront être une alerte avancée jointe à une diplomatie préventive. L'accent plus marqué mis sur une solution dans le pays d'origine même risque cependant d'être érodé par le manque de moyens, d'où la nécessité de resserrer beaucoup la coordination intersectorielle au niveau du système des Nations Unies, particulièrement en matière de violation des droits de l'homme. Les violations des droits des minorités, y compris les politiques tendant à créer des régions ethniquement homogènes au moyen d'une "purification ethnique", sont particulièrement préoccupantes. Une présence internationale constitue un élément essentiel de prévention et pourrait utilement comprendre un contrôle sur place des allégations de violation des droits de l'homme.

11. Dans ce contexte, une coopération plus étroite doit être instaurée entre le HCR et les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Les informations dont dispose la Commission des droits de l'homme pourraient être particulièrement utiles pour les activités d'alerte avancée du HCR. Un mécanisme d'échange d'informations entre le HCR et les organes des Nations Unies chargés de superviser les droits de l'homme pourrait être envisagé aussi. En conséquence, la Hongrie appuie pleinement les idées de stratégie préventive présentées par le HCR devant la Commission des droits de l'homme.

12. Les facteurs humanitaires et les considérations relatives aux droits de l'homme doivent être intégrés au processus de prise de décisions dans le domaine politique. Le HCR a besoin de l'appui actif et de la coopération des organes politiques de l'ONU, et il faudrait étudier plus avant l'idée de désigner un organisme chef de file.

13. La Hongrie, nouveau membre du Comité exécutif du Programme, a fourni protection et abri à plus de 120 000 réfugiés et est fermement résolue à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de

/...

(M. Dekany, Hongrie)

1951 et du Protocole de 1967 relatif à ladite Convention. Au début des années 90, la Hongrie a accueilli plus de 50 000 réfugiés, principalement Roumanie, et elle accorde maintenant protection temporaire à 80 000 personnes à la recherche d'un asile qui ont fui l'ex-Yougoslavie. En dépit de leurs ressources limitées, le Gouvernement et le peuple hongrois ont donné sans compter. Les perspectives de rapatriement volontaire ou de réinstallation dans des pays tiers étant sombres, de plus en plus de réfugiés envisagent de s'installer dans le pays.

14. La Hongrie est résolue à moderniser sa législation en matière d'asile et a créé des conditions propices au retrait de sa réserve touchant l'application territoriale de la Convention de 1951. La Hongrie est reconnaissante de l'assistance fournie par la Communauté européenne, par différents pays donateurs et en particulier par le HCR, aide qui constitue un complément vital aux efforts qu'elle déploie elle-même pour améliorer la situation des réfugiés, et élément indispensable à l'application de sa politique des portes ouvertes. Le Gouvernement hongrois s'emploie à conclure des accords de rapatriement volontaire, comme c'est le cas des négociations qui se déroulent actuellement entre la Croatie, la Hongrie et le HCR. Il regrette que, jusqu'à présent, la Serbie n'ait pas donné suite à une initiative semblable.

15. La situation tragique qui prévaut dans l'ex-Yougoslavie comporte certains aspects moins connus mais potentiellement explosifs. Le plan élaboré par la Serbie pour réinstaller des dizaines de milliers de Serbes sous le couvert de la "réinstallation des réfugiés" dans les régions de Vojvodine et de Salonie habitées par des populations d'ascendance hongroise vise manifestement à transformer par la force la composition ethnique de ces territoires. Les foyers dont les propriétaires ont été forcés de fuir ont été occupés. La communauté internationale doit adopter des mesures énergiques pour contrecarrer ces violations, qui risquent fort de susciter de nouveaux courants de réfugiés. Entre autres mesures, il importe de ne pas reconnaître la validité des transferts de propriété effectués à la suite des opérations de "purification ethnique".

16. La Hongrie appuie pleinement les efforts que fait le HCR pour assurer une protection préventive efficace des réfugiés, et elle le félicite des efforts déjà obtenus en Croatie et dans certaines régions de Bosnie herzégovine. Elle continuera de prendre part aux efforts que déploie la communauté internationale pour secourir les réfugiés.

17. M. MARUYAMA (Japon) réaffirme le ferme attachement de son pays au HCR car les vagues sans précédent de réfugiés qui déferlent de par le monde risquent de compromettre la paix et la sécurité internationale. Le Japon continuera d'être un important donateur au HCR et il a l'intention de coopérer aux activités des Nations Unies en fournissant à la fois du personnel et des

/...

(M. Maruyama, Japon)

secours d'urgence, le tout dans le cadre des lois qui viennent d'être adoptées récemment à cet effet.

18. En ce qui concerne le problème des réfugiés indochinois, le Japon accorde le premier asile aux réfugiés de la mer et il accepte les réfugiés indochinois qui souhaitent s'installer dans le pays et qui peuvent subvenir à leurs besoins. Un asile temporaire a été accordé à 13 600 réfugiés de la mer et le permis de résidence permanente a été accordé à près de 8 500 réfugiés indochinois.

19. La délégation japonaise se félicite des progrès substantiels accomplis sur la voie du rapatriement volontaire dans le sud-est et le sud-ouest de l'Asie ainsi qu'en Afrique australe, et est extrêmement satisfaite du rôle joué par le HCR dans ce processus. Le Japon, reconnaissant que le rapatriement volontaire est la solution à préférer, a versé des contributions substantielles aux programmes du HCR dans ces régions et prévoit d'en verser d'autres. Le rapatriement volontaire doit être suivi d'activités de réinsertion, de réadaptation et de reconstruction. Comme ces questions ne relèvent pas de la compétence du HCR, une coopération plus étroite s'impose entre les organismes intéressés, les organisations non gouvernementales et les gouvernements.

20. Tout en félicitant le HCR de ses opérations de secours, particulièrement dans l'ex-Yougoslavie, et en étant sensible à l'immensité des nouveaux problèmes de réfugiés, le Japon considère qu'il faut faire preuve de prudence et, eu égard aux ressources limitées dont dispose le HCR, veiller à ne pas trop élargir son mandat au-delà de son domaine d'activité traditionnel. Il faudrait étudier plus avant les possibilités de partager davantage les responsabilités avec les autres organisations humanitaires. Le HCR, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, le Département des affaires humanitaires et les autres organisations humanitaires sont instamment invitées à continuer à collaborer étroitement pour organiser une réaction coordonnée et efficace. En conclusion, M. Maruyama réaffirme l'attachement inébranlable du Japon aux objectifs humanitaires poursuivis par le HCR.

21. M. SARDENBERG (Brésil) déclare que les courants énormes de réfugiés dans de nombreuses régions du monde ont à nouveau mis en relief la nécessité croissante pour la communauté internationale de lancer une action concertée pour protéger et secourir les demandeurs d'asile, spécialement dans la corne de l'Afrique et en Europe. Il est tout à fait justifié que le HCR poursuive ses activités si l'on considère les dangers que créent l'intolérance et la xénophobie. Indépendamment de ses activités de protection juridique, le HCR devrait s'employer à faire mieux comprendre au public la tragédie des réfugiés et leur droit de chercher asile à l'étranger. Des solutions durables, et en particulier des rapatriements volontaires, doivent faire partie intégrante de l'approche à long terme.

/...

(M. Sardenberg, Brésil)

22. De même, il importe de prévenir les crises humanitaires, qui peuvent être causées par virtuellement n'importe laquelle des questions inscrites à l'ordre du jour international. Il importe d'assurer une continuité entre les secours et le développement; le développement économique, grâce à l'élévation des niveaux de vie, permet en effet aux populations de mieux résister aux difficultés et aux chocs extérieurs sans devoir chercher refuge ailleurs. Les activités de prévention dépassent donc de beaucoup le mandat de tel ou tel organisme des Nations Unies pris individuellement. Dans le cas du HCR, il faut trouver le moyen de faire oeuvre préventive tout en sauvegardant son rôle de protection et son impartialité. La délégation brésilienne pense que ce sont les circonstances qui doivent servir de critère dans chaque cas particulier, et elle considère, comme le Haut Commissaire, qu'une présence sur le terrain est souvent un moyen de prévention.

23. Les événements internationaux récents ont démontré l'importance capitale qu'il y a à obtenir la coopération de toutes les parties intéressées afin d'avoir rapidement accès et de pouvoir fournir sans tarder une assistance aux victimes des situations d'urgence, dans lesquelles les normes humanitaires sont souvent érodées. Aussi le Brésil est-il résolu à contribuer à garantir le respect du droit humanitaire international. De plus, il ressort clairement des résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale que l'action humanitaire, par définition impartiale et indépendante de la solution des problèmes politiques, doit demeurer totalement neutre. De même, la nécessité urgente de garantir la sécurité du personnel de secours, qui exige une action résolue, ne peut pas être mise sur le même pied que celle de trouver des solutions au problème que créent les conflits. Toutefois, l'on a davantage de chances de parvenir à un règlement politique dans le climat de confiance que tend à créer un comportement essentiellement humain. En conclusion, M. Sardenberg tient à mettre en relief la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de continuer d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies, au sein duquel le HCR constitue un élément majeur et unique.

24. M. ADALA (Kenya) note que, vu les nouveaux exodes massifs, la situation des réfugiés en Afrique ne s'est généralement pas améliorée. Il se dit particulièrement préoccupé par les ravages que causent actuellement dans la corne de l'Afrique les troubles civils et la sécheresse. Aucun pays d'Afrique ne peut s'acquitter de son obligation morale de faire face à des afflux soudains de réfugiés; au Kenya, le nombre de réfugiés, non compris ceux qui ne sont pas officiellement inscrits, est aujourd'hui 20 fois plus élevé qu'en 1989. Il arrive chaque jour jusqu'à 1 000 nouveaux réfugiés, souvent dans un état déplorable. La plupart sont hébergés dans des camps aménagés dans des zones arides où l'infrastructure fait défaut. Les opérations humanitaires sont par conséquent coûteuses, et représentent une lourde ponction sur des ressources déjà limitées. En fait, le Kenya n'aurait pas pu faire face à la situation sans l'assistance des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

/...

(M. Adala, Kenya)

25. M. Adala se félicite des nouvelles opérations plurisectorielles et transfrontières qui ont été organisées pour fournir sans discrimination une assistance aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées et aux populations locales affectées, opérations qui ont contribué à dissiper les hésitations qu'avait pu susciter l'aide aux réfugiés parmi ces dernières. Indépendamment de l'acheminement des secours, il faut, lors des opérations d'urgence, établir un équilibre approprié entre les intérêts des Etats d'accueil et des demandeurs d'asile, et le rôle qui incombe aux Etats affectés en matière d'aide humanitaire est aussi important que celui des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Kenya a fourni une telle assistance aux victimes et facilite l'oeuvre de ces organisations. Il faut s'attaquer aux causes profondes des problèmes de réfugiés, qui sont essentiellement dues à l'homme. L'on ne peut plus tolérer que des vies soient mises en danger et que l'on demande ensuite une assistance humanitaire à la communauté internationale.

26. M. GOSHU (Ethiopie) déclare qu'indépendamment du million de réfugiés somaliens et des 17 000 réfugiés soudanais que son pays a accueillis, 450 000 réfugiés éthiopiens rentrent peu à peu de Somalie pour échapper au conflit sanglant qui sévit dans ce pays. Les efforts coordonnés entrepris par différents organismes des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales ont permis de lancer plusieurs opérations qui ont sauvé d'innombrables vies humaines. L'afflux de réfugiés et de demandeurs d'asile en provenance de Somalie a été massif et soudain, et une campagne a été organisée pour les encourager à se faire inscrire et à se diriger vers les camps de réfugiés pour y recevoir une assistance.

27. Il y a en Somalie 10 millions de personnes qui vivent dans le dénuement et 8 millions de victimes de la sécheresse, de personnes déplacées et de soldats démobilisés. Fournir une assistance à ces réfugiés constitue une tâche formidable qui dépasse les moyens d'un gouvernement ou d'une organisation agissant seul.

28. M. VON DER LILIE (Autriche) déclare que son gouvernement continue d'appuyer les efforts que fait le Haut Commissaire pour renforcer les moyens du HCR, et pense que le plan stratégique en trois points élaboré par celui-ci constitue une approche appropriée pour faire face à la dégradation de la situation dans de nombreuses régions du monde. Le Gouvernement autrichien considère que la capacité de réaction du HCR est actuellement la plus efficace de tout le système des Nations Unies. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, le volume total de l'assistance dépassera le milliard de dollars. En dépit des préoccupations manifestées à propos de la prolifération de programmes spéciaux et des insuffisances apparentes de la coordination, le Gouvernement autrichien encourage le HCR à poursuivre ses programmes en appliquant des approches novatrices comme celles qui inspirent les opérations transfrontières et plurisectorielles. M. Von Der Lilie relève que le HCR a apparemment entrepris de réorienter ses activités non plus tant vers son rôle

/...

(M. Von Der Lilie, Autriche)

traditionnel de protection individuelle des réfugiés, mais plutôt vers la fourniture d'une assistance humanitaire à toute une population en marche. Le Gouvernement autrichien considère qu'il s'agit là d'un élément positif mais tient aussi à souligner l'importance qu'il y a à renforcer le concept des droits et des devoirs des réfugiés.

29. Il convient de se féliciter de ce qu'un accent plus marqué soit mis sur la situation des femmes et des femmes, qui constituent 80 % de la population mondiale de réfugiés. Le Gouvernement autrichien, conscient de l'importance des rapatriements volontaires, a contribué à plusieurs opérations de rapatriement, mais il est préférable de prévenir. Il appartient aux pays d'origine d'assurer le bien-être politique, juridique et économique de leurs ressortissants. Comme les violations des droits de l'homme constituent l'une des principales causes des mouvements de réfugiés, la délégation autrichienne encourage le HCR à poursuivre sa coopération de plus en plus étroite avec la Commission des droits de l'homme et avec le Centre pour les droits de l'homme, en particulier dans le contexte des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993.

30. Pour garantir le bon fonctionnement du système de l'asile, une nette distinction doit être faite, aux échelons tant national qu'international, entre les migrants et les réfugiés. Le HCR devra continuer à coopérer avec les pays d'accueil en vue de renforcer le système de l'asile.

31. Il est regrettable que la situation des réfugiés dans l'ex-Yougoslavie, que le Haut Commissaire a présenté comme étant la plus sérieuse en Europe depuis la seconde guerre mondiale, n'ait pas occupé une plus large place dans son rapport. Le conflit armé cause d'indicibles souffrances, et plus de trois millions de personnes ont été déplacées. Des dizaines de milliers de personnes sont exposées à des mauvais traitements systématiques, voire à des exécutions sommaires. Par ailleurs, le manque de sécurité entrave considérablement la fourniture de l'assistance.

32. La délégation autrichienne fait appel aux membres du Comité directeur de la Conférence de Londres pour qu'ils intensifient leur action dans le domaine politique afin de permettre au HCR, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aux ONG d'avoir librement accès aux victimes civiles du conflit. Elle est profondément reconnaissante au Haut Commissaire d'avoir convoqué en juillet 1992 la Réunion internationale sur l'aide humanitaire aux victimes du conflit dans l'ex-Yougoslavie et d'avoir proposé le Plan d'ensemble visant à faire face à la crise humanitaire.

33. La protection temporaire revêt une grande importance et, en Autriche, a été accordée à plus de 60 000 personnes déplacées venues de Bosnie herzégovine. L'élaboration de directives régionales en la matière, y compris la mise au point d'un système de répartition équitable des responsabilités, contribuerait à accélérer la réinstallation des réfugiés.

/...

(M. Von Der Lilie, Autriche)

34. En ce qui concerne la question des détenus, il est déplorable qu'aucune des parties au conflit n'ait communiqué au CICR de liste complète des lieux de détention ni les noms des personnes détenues. L'Autriche a décidé d'accepter 200 réfugiés de plus et a versé une contribution de plus de 100 millions de dollars pour la mise en oeuvre d'un vaste programme d'assistance humanitaire.

35. Comme l'ONU ne peut pas résoudre tous les problèmes à elle seule, il est indispensable de mettre en commun les ressources et d'organiser une répartition efficace des tâches, tout en adoptant des mesures pour renforcer l'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées. Telle devra être l'une des principales tâches du nouveau Département des affaires humanitaires. Une certaine rationalisation des activités de ce département s'impose. La délégation autrichienne s'associe à l'appel lancé par le Président de la Commission internationale d'établissement des faits constituée conformément à l'article 90 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949 pour que la compétence de la Commission de faire enquête sur les allégations de graves violations des Conventions et du Protocole soit reconnue. En outre, elle appuie l'initiative du CICR de convoquer une conférence pour réaffirmer la validité des Conventions de Genève de 1949.

36. M. BULL (Libéria) rappelle que, selon les estimations disponibles, 50 % des 18 millions de réfugiés qu'il y a dans le monde sont des enfants et qu'il importe donc au plus haut point d'exécuter des programmes pour assurer leur développement. Des programmes d'ensemble à l'intention des réfugiés sont nécessaires aussi. La délégation libérienne demande instamment à la communauté internationale d'appuyer les nouvelles initiatives en faveur de ces deux groupes qui sont esquissées dans le rapport du HCR.

37. C'est sur le continent africain qu'il y a la plus grande concentration de réfugiés qui soit au monde, tandis que les pays d'accueil sont au nombre des moins avancés et ne disposent pas même des ressources nécessaires pour satisfaire leurs propres besoins. Regrettablement, la communauté internationale n'a pas réagi face aux besoins de l'Afrique avec la spontanéité et la générosité dont elle a fait preuve à l'égard d'autres régions du monde. Le Département des affaires humanitaires a encore beaucoup à faire pour mettre au point une approche coordonnée. L'application par les Etats Membres des propositions esquissées dans le rapport du Secrétaire général concernant les questions humanitaires (A/47/540) serait de nature à renforcer considérablement la capacité de l'ONU de fournir une assistance humanitaire. De l'avis de la délégation libérienne, l'ONU a l'obligation morale de répondre aux situations d'urgence où qu'elles se produisent sans crainte ni favoritisme. La protection de la vie humaine doit devenir la priorité première de la communauté internationale et doit être considérée comme une obligation de tous les Etats Membres. L'approche novatrice consistant à aménager des corridors pour l'acheminement des secours dans les zones où règnent des situations d'urgence mérite aussi d'être pleinement appuyée.

/...

(M. Bull, Libéria)

38. S'agissant de la situation des réfugiés et des personnes déplacées au Libéria, la tragédie humaine que connaît le pays a été aggravée par la reprise des hostilités armées. La guerre a fait des milliers de morts parmi les civils et a forcé plus de 665 000 Libériens à chercher refuge dans les pays voisins, déplaçant dans le pays même plusieurs centaines de milliers de personnes. La crise au Libéria a sérieusement affecté la sous-région tout entière. La délégation libérienne demande de nouveau aux Etats Membres d'appuyer l'appel lancé par les Nations Unies pour qu'une assistance supplémentaire soit fournie afin de faire face à la situation d'urgence au Libéria. Bien que l'on ait réussi dans une mesure louable à atténuer les souffrances et à satisfaire les besoins des réfugiés, l'augmentation constante du nombre des réfugiés dans le monde est un rappel de la nécessité d'entreprendre une action internationale concertée pour s'attaquer aux causes profondes du problème.

39. M. AHMED (Inde) fait observer que l'on peut s'attendre demain à voir des demandeurs d'asile de plus en plus nombreux fuir les conflits ou les situations dans lesquels leurs droits économiques et sociaux fondamentaux sont violés. Pour contenir le problème, il faut rétablir la paix et la sécurité et garantir le respect des droits de l'homme dans les pays d'origine. Il faut, en favorisant le développement, éliminer les disparités économiques.

40. L'aggravation du terrorisme et de la subversion fait aussi des courants de réfugiés. Tous les Etats ont le devoir de s'abstenir d'appuyer les activités terroristes dans d'autres pays pouvant créer des mouvements de réfugiés. L'Inde considère que les rapatriements volontaires sont la seule solution durable du problème des réfugiés et a appliqué ce principe en ce qui concerne les réfugiés se trouvant sur son propre territoire. Ce principe doit être scrupuleusement respecté et aucun Etat ne doit le méconnaître pour faire face à ses besoins immédiats.

41. Le sort des réfugiés dans l'ex-Yougoslavie est profondément préoccupant. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées de leurs foyers par le conflit. L'Inde est outrée par les événements tragiques qui se déroulent dans la République de Bosnie herzégovine et condamne énergiquement les attaques criminelles dont font l'objet les civils innocents. La situation critique de la population appelle une réaction urgente de la part de la communauté internationale. Le Gouvernement indien apprécie les mesures prises par le HCR pour secourir les victimes de la "purification ethnique" et appuie le renforcement de ses activités dans l'ex-Yougoslavie.

42. L'on a aussi désespérément besoin de ressources pour faire face aux problèmes de réfugiés dans d'autres régions du monde. La catastrophe en Somalie et les courants de réfugiés qui sont apparus dans d'autres régions de l'Afrique ainsi qu'en Asie appellent d'urgence une réaction. L'Inde a accueilli des réfugiés de Sri Lanka et d'Afghanistan et est satisfaite de l'aide que le HCR a fournie pour le rapatriement des réfugiés disposés à

/...

(M. Ahmed, Inde)

retourner à Sri Lanka. En conclusion, M. Ahmed exprime l'espoir que la communauté internationale fournira au HCR les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

43. Mme STRÖM (Suède) déclare qu'en dépit du problème des réfugiés en Europe, particulièrement dans l'ex-Yougoslavie, l'immense majorité des réfugiés se trouve dans le tiers monde, et les principaux pays d'accueil sont au nombre des plus pauvres. Le HCR devrait envisager la possibilité de mettre en oeuvre une action préventive afin d'éviter les courants massifs de réfugiés et d'exécuter des programmes dans les pays d'origine afin de faciliter les rapatriements volontaires. La diplomatie humanitaire est un aspect de la protection préventive, et une attention spéciale devrait être accordée à la relation qui existe entre les violations des droits de l'homme et les crises de réfugiés.

44. Les Etats ont le devoir de promouvoir le respect des droits de l'homme et des institutions démocratiques. Dans ce contexte, le HCR a un rôle important à jouer dans les préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993. Les efforts qu'il fait pour encourager l'adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents sont fort importants aussi. Les Etats qui ne sont pas parties à ces conventions devraient étudier sérieusement la possibilité d'adhérer aux conventions relatives aux cas d'apatridie. Comme la plupart des réfugiés du monde sont des femmes et des enfants, il importe d'assurer la ratification universelle de la Convention sur les droits de l'enfant, qui constitue un cadre important pour la satisfaction des besoins spéciaux des enfants.

45. Il est généralement admis que le mandat du HCR s'étend aux personnes obligées de quitter leurs pays par suite de conflits armés, de troubles civils ou d'actes de violence. Il y a aussi des situations dans lesquelles le Secrétaire général ou l'Assemblée générale peut appeler le HCR à fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées dans leurs pays d'origine mêmes. Le HCR doit manifestement donner suite à de telles demandes.

46. La responsabilité qui incombe à l'ensemble du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire d'urgence est définie dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Le HCR, grâce à sa longue expérience, devrait jouer un rôle de premier plan dans les efforts visant à resserrer la coopération et la coordination entre tous les organes compétents des Nations Unies en situation d'urgence. Pour être efficace, la réaction doit être basée sur une répartition claire des responsabilités entre les organes compétents des Nations Unies et les autres organisations intéressées.

47. Le HCR a une longue tradition de coopération avec les ONG, lesquelles peuvent jouer un rôle clef dans les situations d'urgence en tant que partenaires des Nations Unies. La Suède se félicite de ce type d'association et pense que d'autres institutions des Nations Unies pourraient tirer des

/...

(Mme Ström, Suède)

leçons de l'expérience acquise par le HCR. Conjointement avec d'autres pays, la Suède a essayé de répondre aux besoins du HCR et, au fil des ans, n'a cessé d'accroître ses contributions. Aujourd'hui, il est vital de mettre l'accent sur la nécessité de répartir la charge entre les donateurs : il n'est plus réaliste d'attendre d'un petit nombre de pays qu'ils assument la majeure partie du fardeau. En outre, le Haut Commissaire doit avoir la souplesse nécessaire dans l'allocation des ressources pour pouvoir faire face à des situations nouvelles.

48. Il y a eu ces dernières années une recrudescence de chauvinisme, de xénophobie, de racisme et d'antisémitisme. Pour combattre des phénomènes, il faut notamment élaborer des instruments juridiques nationaux et internationaux et organiser des campagnes d'information. En conclusion, Mme Ström exprime le plein appui du Gouvernement suédois aux activités réalisées par le HCR pour relever les énormes défis auxquels il est confronté.

49. M. BARUTWANAYO (Burundi) dit que le problème des réfugiés est prioritaire pour la communauté internationale. Les graves violations des droits de l'homme qui se produisent dans différentes régions du monde doivent être éliminées d'urgence. Toutefois, il existe aujourd'hui de meilleures possibilités d'éviter de nouveaux courants de réfugiés et d'éliminer les causes profondes du problème grâce à un processus de démocratisation et au respect des droits de l'homme.

50. Le Burundi a connu des situations tragiques causées par les divisions ethniques qui ont fait beaucoup de morts et des vagues de réfugiés qui ont trouvé asile dans les pays voisins et ailleurs. Depuis quatre ans, cependant, il a entrepris un processus de réconciliation nationale qui a débouché sur l'adoption de la charte de l'unité nationale.

51. Le Gouvernement burundais a créé une commission nationale chargée de la réinsertion de tous les réfugiés désireux de rentrer dans le pays et de leur fournir des terres, un emploi et des soins médicaux. Plus de 30 000 réfugiés sont déjà rentrés et d'autres sont en route. Des consultations ont été entamées avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et avec le HCR pour organiser leur rapatriement volontaire. Comme cela exige de vastes ressources, le Gouvernement burundais a demandé une assistance aux pays amis et aux organisations internationales, et il tient à remercier les pays et organisations en cause, et particulièrement la République-Unie de Tanzanie. En conclusion, M. Barutwanayo félicite le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge et le Département des affaires humanitaires de l'oeuvre qu'ils accomplissent et demandent à la communauté internationale d'alléger le fardeau qui pèse sur les pays d'accueil.

/...

52. M. GALAL (Egypte) déclare que l'aggravation continuelle de la situation des réfugiés, que la délégation égyptienne suit de près, confirme que l'aide aux réfugiés constitue un sérieux défi. Il félicite le HCR de la stratégie à trois volets qu'il a mise au point et les utiles propositions formulées par le Haut Commissaire en vue d'assurer la protection des réfugiés. L'efficacité des activités entreprises par l'ONU pour éliminer les causes du problème dépendra de la coopération qui sera instaurée, encore qu'il faille exploiter toutes les structures existantes avant de créer de nouveaux mécanismes d'alerte avancée. La délégation égyptienne appuie la coopération entre le HCR et la Commission des droits de l'homme afin de lutte contre les violations des droits de l'homme et ainsi de prévenir de nouveaux courants de réfugiés.

53. La définition traditionnelle des réfugiés et des personnes ayant besoin d'une protection devrait être assouplie pour aider la communauté internationale à atténuer les souffrances causées par des catastrophes naturelles. La Convention sur les réfugiés adoptée sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine pourrait, par exemple, servir de guide pour élargir cette définition, ce qui, comme l'ont montré les événements récents dans l'ex-Yougoslavie, s'impose d'urgence.

54. Pour ce qui est de la façon dont ce problème est traité, M. Galal se félicite de la coopération instituée entre le HCR et les autres organismes des Nations Unies. A la recherche d'une solution durable, la communauté internationale doit s'attaquer aux causes économiques, politiques, sociales et humanitaires du problème au moyen d'une action intégrée. L'Egypte, pour sa part, est résolue à appuyer le HCR et toutes les autres organisations qui fournissent une assistance humanitaire.

La séance est levée à 12 h 35.